



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.4.AV

Parc de neuf éoliennes (au lieu de dix) à Bovigny,
GOUVY– Plans modificatifs

Avis adopté le 12/01/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Plans modificatifs
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* WattElse srl
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. 93§3 du Décret permis environnement
- *Date de réception du dossier :* 12/12/2023
- *Date de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) et du complément corollaire
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} §1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 9/01/2024

Projet :

- *Localisation :* Au nord-est de la ligne ferroviaire « Gouvy -Rivage », entre les entités de Bovigny, Gouvy, Beho et Rogery
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet visait au départ l'implantation et l'exploitation d'un parc de dix éoliennes sur le territoire communal de Gouvy. Suite aux avis rendus par l'IBPT, Infrabel et le DNF, le demandeur a ensuite souhaité introduire des plans modificatifs et un complément corollaire (mise à jour complète de l'EIE initiale). Les modifications portent sur la suppression de l'éolienne WT1 et sur un déplacement de l'éolienne WT7 de 67 m vers le centre du site d'implantation. Elles concernent également une étude détaillée des plantations dans un périmètre de 100 m autour des éoliennes ainsi que l'étude du modèle Vestas V150 6 MW d'une hauteur de 210 m en remplacement de la Nordex N149 4,5 MW d'une hauteur totale de 210 m.

Le projet modifié concerne dès lors l'implantation et l'exploitation d'un parc de neuf éoliennes sur le territoire communal de Gouvy ainsi que d'une unité de stockage électrique stationnaire (type batteries électrochimiques) et d'un poste de transformation sur le territoire de la commune de Gouvy. Il se situe du côté nord-est de la ligne ferroviaire 42 « Gouvy – Rivage », entre les entités de Bovigny, Gouvy, Beho et Rogery. Il vient s'implanter à 645 m à l'est des 5 éoliennes du parc existant de Gouvy-Halconreux. Les éoliennes présentent une hauteur totale de maximum 200 à 210 m et une puissance électrique individuelle de 3,45 à 6 MW.

AVIS

Préambule

Le Pôle rappelle qu'en première instance, il a émis un avis favorable sur le projet de 10 éoliennes le 23 décembre 2022 (Réf. : AT.22.111.AV).

Le Pôle estime que les modifications ainsi que le complément corollaire ne permettent pas de revoir son premier avis. Il décide dès lors de réitérer celui-ci en l'amendant quelque peu (remarque complémentaire sur le raccordement).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet participe au principe de regroupement des infrastructures en s'implantant à proximité d'un parc existant, d'une ligne de chemin de fer et d'une zone d'activité économique.

Le Pôle estime que l'implantation d'une unité de stockage électrique est un élément intéressant, en particulier sur des sites éloignés des lieux de consommation, dans le sens où il est appelé à être plus largement utilisé à l'avenir.

Le Pôle attire toutefois l'attention sur la difficulté d'intégration paysagère du projet étant donné le cumul entre son implantation en ligne de crête et la hauteur envisagée des éoliennes, et bien que l'auteur d'étude considère que le projet contribue à la structuration du paysage local en s'implantant au niveau d'une ligne de force du paysage secondaire.

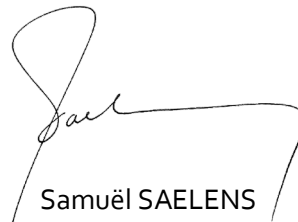
Etant donné le niveau de tension envisagé pour le raccordement, le Pôle souligne la nécessaire obtention d'une autorisation administrative pour le raccordement électrique.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité du complément corollaire d'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire constate que le complément corollaire apporte l'actualisation de l'ensemble des données en fonction des modifications apportées au projet.



Samuël SAELENS
Président